

FOURNITURE, TRANSPORT, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE DEUX MODULES PREFABRIQUES A USAGE DE BUREAUX SUR LE SITE DE FOYER IBN KHALDOUN MEDENINE

1.0 BACKGROUND

Dans le cadre de son mandat de protection des droits de l'enfant, l'UNICEF Tunisie travaille en étroite collaboration avec le HCR (UNHCR) afin de renforcer la protection et d'améliorer les conditions de vie des enfants en déplacement dans le gouvernorat de Médenine, une région qui accueille un nombre important de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile. Les centres d'accueil gérés par le HCR constituent des espaces essentiels pour la prise en charge de ces enfants, mais les infrastructures existantes demeurent insuffisantes pour garantir des conditions adaptées à la conduite d'entretiens confidentiels et à la fourniture de services spécialisés de protection.

Afin de répondre à ce besoin, l'UNICEF prévoit la construction de deux bâtiments modulaires préfabriqués destinés à servir de salles d'entretien sécurisées et dignes pour les enfants bénéficiant des services de gestion de cas (Case Management). Ces espaces permettront également d'assurer la mise en œuvre d'activités de soutien psychosocial et de santé mentale (Mental Health and Psychosocial Support – MHPSS), dans un environnement confidentiel, sûr et respectueux des principes de protection de l'enfance.

- 1.1. **Concevoir, fournir, installer et mettre en service deux bâtiments modulaires préfabriqués** entièrement équipés, destinés à accueillir les activités de gestion de cas (Case Management) et de soutien en santé mentale et psychosocial (MHPSS) au sein des centres gérés par le HCR.
- 1.2. **Garantir un environnement sûr, confidentiel, accessible et adapté aux enfants** afin d'améliorer la qualité des entretiens individuels, de renforcer la confidentialité des services de protection et de permettre la prise en charge d'environ 100 enfants dans des conditions conformes aux normes internationales de protection de l'enfance.

2.0 PORTEE DES TRAVAUX (SCOPE OF WORKS)

2.1 Objectif : L'objectif des présents Termes de Référence (TDR) est de guider le processus de sélection des entreprises de construction qualifiées en vue de l'exécution des travaux décrits ci-dessous, dans le respect des exigences de qualité, de délais et de budget convenus. De manière générale, le projet vise à améliorer les conditions de prise en charge des enfants en situation de mobilité en renforçant l'accès à des espaces d'entretien sûrs, confidentiels et adaptés, destinés aux activités de gestion de cas et de soutien en santé mentale et psychosociale (MHPSS).

2.2 Nature des travaux et localisation : Le présent projet comprend :

- La conception technique, la fabrication, la fourniture, le transport et l'installation de deux bâtiments modulaires préfabriqués destinés aux activités de protection de l'enfance.
- La réalisation des travaux préparatoires, incluant le terrassement, les fondations et les ouvrages de support nécessaires à l'implantation des modules.
- L'exécution de l'ensemble des travaux de raccordement aux réseaux (électricité, eau potable, assainissement et télécommunications, selon les besoins du site).
- La réalisation des aménagements extérieurs nécessaires au bon fonctionnement des installations, notamment les cheminements d'accès, les rampes d'accessibilité PMR, les dispositifs de drainage et les autres ouvrages connexes.
- La fourniture et l'installation des équipements intérieurs, ainsi que la mise en service complète des bâtiments afin de les rendre immédiatement opérationnels.

Localisation

Les travaux seront réalisés dans les centres d'accueil gérés par le **HCR (UNHCR)** dans le **gouvernorat de Médenine au foyer IBN khaldoun, au sud de la Tunisie.**

2.3 Organisation du projet en phases : Les travaux seront réalisés en une phase unique.

2.4 Division du projet en lots : les travaux sont regroupés à un seul lot.

2.5 Spécifications générales : Les travaux seront réalisés conformément aux dessins, au bordereau des quantités et aux spécifications techniques fournies dans les annexes et conformément à toutes les normes de construction applicables en Tunisie.

2.6 Visite du site : Les soumissionnaires potentiels peuvent visiter les sites qui les intéressent avant de soumettre leurs offres pour se familiariser avec les conditions du site qui peuvent affecter leurs propositions. Les soumissionnaires potentiels sont censés prendre leurs propres dispositions pour visiter

le site et à leurs propres frais. L'UNICEF n'acceptera aucune excuse ou réclamation de la part de l'entrepreneur sélectionné pour ne pas connaître ou être en mesure d'évaluer correctement les conditions du site et d'évaluer les exigences en matière d'équipement, de matériaux locaux, de main- d'œuvre locale, etc. pour les travaux à réaliser. Les questions doivent être soumises par écrit à l'UNICEF conformément aux instructions fournies dans la demande de propositions.

2.7 Ecologie et accessibilité : Tous les travaux de construction et de réhabilitation réalisés directement ou indirectement par l'UNICEF doivent être conformes aux engagements de l'Organisation en matière de bâtiments accessibles et d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2020, conformément à la [PROCEDURE/DFAM/2020/001](#) sur l'éco-efficacité et l'accès inclusif dans les locaux et les opérations de l'UNICEF, [CF/EXD/2017-004](#) sur l'accessibilité dans les constructions liées au programme de l'UNICEF, et au mémo de décision : Stratégie de neutralité carbone de l'UNICEF, 26 mai 2015. En additive le plan d'action pour le développement durable et le changement climatique de l'UNICEF d'ici 2030, est à retrouver ici The UNICEF Sustainability and Climate Change Action Plan.

2.8 Autres considérations : Les entrepreneurs devront garantir la sécurité de leurs matériaux et matériels pendant la durée des travaux, et se conformer aux règles de sauvegarde environnementale et sociale de l'UNICEF et du Gouvernement Tunisien.

3.0 EXPECTED DELIVERABLES AND TIMEFRAME

- 3.1 L'achèvement en temps voulu de ces travaux de construction est d'une importance capitale pour l'UNICEF.
- 3.2 La date d'achèvement substantiel prévue ne doit pas dépasser deux (2) mois calendaires à compter de la date de début. Dès l'acceptation par l'UNICEF des travaux à l'achèvement substantiel, le certificat d'achèvement substantiel sera délivré.
- 3.3 La période de garantie des défauts/malfaçons et avaries est de douze (12) mois pour les travaux d'extension et la construction de nouveaux bâtiments en jours calendaires à compter de la date du Certificat d'Achèvement Substantiel.
- 3.4 La période de garantie contre les vices est de minimum de douze (12) mois civils, à compter de la date de la réception provisoire. Après acceptation des travaux par l'UNICEF lors de la réception définitive, le Certificat d'Achèvement Final sera délivré, et le contrat sera clôturé après l'émission la remise de garantie bancaire.
- 3.5 L'UNICEF effectuera des paiements partiels et finaux dès que chaque livrable sera satisfaisant.
- 3.6 Le soumissionnaire potentiel peut proposer des livrables supplémentaires ou alternatifs afin de s'adapter à l'ordre d'exécution des travaux qu'il recommande et aux flux de trésorerie prévus pendant l'exécution des travaux. L'UNICEF prendra en compte cette proposition dans le cadre de l'évaluation technique.

4.0 ECHÉANCIER DE PAIEMENT

Tranche	Champ du livrable ou tranche de paiement	Taux des paiements suggérés	Durée
1	Après l'installation et mise en services de deux modulaires	100%	Après la réception provisoire soit (2 Mois)
2	Durée de la garantie contre les vices de construction. Une caution bancaire de 5 % doit être remise à l'UNICEF à titre de garantie pour la période concernée.	-	12 Mois après la réception provisoire des travaux

5.0 ELIGIBILITE ET QUALIFICATION

5.1 Le Soumissionnaire Potentiel doit fournir toutes les informations et documents demandés dans cette section avec sa Proposition. Le non-respect de cette exigence entraînera la disqualification du Soumissionnaire Potentiel. Il doit être une entreprise de construction ou spécialiser en fabrication des bâtiments modulaire enregistrée en Tunisie et ne doit avoir aucun conflit d'intérêt concernant le Projet.

5.2 Documents à soumettre dans la Proposition Technique :

- Une déclaration indiquant que la société/entreprise (y compris tous les membres du groupement et les sous-traitants) n'est pas associée, ni n'a été associée par le passé, directement ou

indirectement, au Chef de Projet ou à toute autre entité ayant préparé la conception, les spécifications et autres documents pour le Projet ou étant proposée comme Chef de Projet pour le Contrat.

- Copies certifiées conformes des attestations de bonne fin (ou équivalent), incluant la première page du contrat et la page de signature, ainsi que celle affichant le montant du marché. Fournir également le PV ou tout autre document justifiant l'exécution du marché.
- Copie du curriculum vitae (maximum de trois (3) pages) du personnel clé impliqué dans le Projet Un CV détaillé 3 page, signé par le titulaire, indiquant le type d'ouvrages suivis ou réalisés avec le numéro de téléphone et l'email. Une lettre d'engagement, signée et légalisée ; Des copies certifiées conformes des diplômes ;
- Pour l'atelier de conception et de fabrication de bâtiments modulaires, L'expérience sera prise en compte uniquement si le soumissionnaire fournit les pièces justificatives suivantes :
 - Un registre de commerce ou un document officiel attestant de la date de création de l'entreprise ou de l'atelier.
 - Une présentation de l'entreprise précisant les activités de conception et/ou de fabrication de bâtiments modulaires.
 - Des références de projets réalisés au cours des cinq (5) dernières années, comprenant au minimum :
 - Au moins deux (2) attestations de bonne exécution ou certificats de réception délivrés par des maîtres d'ouvrage publics, des organisations internationales ou des clients privés.
 - Des photographies de l'atelier et des principales installations de fabrication.
 - L'UNICEF se réserve le droit d'effectuer une visite de l'atelier afin de vérifier les capacités de production avant l'attribution du marché.
 - Plan de mise en œuvre du projet proposé montrant les méthodes de mise en œuvre proposées, la stratégie de contrôle de la qualité, le calendrier de toutes les activités des travaux.

5.3 Le Soumissionnaire potentiel doit fournir suffisamment d'informations dans sa Proposition pour démontrer sa conformité aux exigences définies par l'UNICEF. Les formulaires listés ci-dessous contiennent les critères d'éligibilité et de qualification minimale que l'UNICEF utilisera pour évaluer la Proposition en vue de l'attribution du Contrat.

6.31. Informations à soumettre dans la Proposition Technique (ANNEXE C) :

- Soumission de la Proposition Technique (Formulaire 1) ;
- Lettre de Proposition Technique (Formulaire 2) ;
- Informations Générales sur le Soumissionnaire Potentiel (Formulaire 3) ;
- Détails de Contact du Soumissionnaire Potentiel (Formulaire 4) ;
- Liste du Personnel Clé Proposé (Formulaire 5) ;
- Liste des Machines et Équipements (Formulaire 6)
- Informations Financières du Soumissionnaire Potentiel / Adéquation du Capital de Travail (Formulaire 7) ;
- Travaux en Cours et leurs Valeurs Financières (Formulaire 8) ;
- Litiges (Formulaire 9) ;
- Plan de Mise en Œuvre du Projet Proposé (Formulaire 10)

6.32. Informations à soumettre dans la Proposition Financière (ANNEXE D) :

- Lettre de Proposition Financière (Formulaire 11)
- Bordereau des Prix Rempli (En fichier excel annexe)

5.4 Les Propositions préparées par les soumissionnaires potentiels et toute correspondance et documents relatifs aux Propositions échangés par les entrepreneurs potentiels et l'UNICEF doivent être rédigés en langue Française.

5.5 Erreurs dans les Propositions

- Les soumissionnaires doivent examiner toutes les instructions et toute la documentation de la RFP. Le non-respect de cette exigence sera à leur propre risque. En cas d'erreurs dans le montant, le prix unitaire prévaudra.

- La Proposition ne doit contenir aucune interligne ni surcharge, sauf si nécessaire pour corriger les erreurs commises par les Soumissionnaires eux-mêmes. Toute correction de ce type doit être paraphée par la ou les personnes signataires de la Proposition.

6.0 EVALUATION PROCESS AND METHOD PROCESSUS ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

- 6.1** Après la clôture de la demande de propositions (RFP), les propositions techniques seront évaluées par l'équipe d'évaluation. L'évaluation sera limitée au contenu des propositions techniques et aux vérifications de références.
- 6.2** L'UNICEF évaluera d'abord la complétude et la conformité des propositions par rapport :
- A la méthode de soumission si elle est respectée (la proposition technique et la proposition financière sont soumises dans des emails séparées) ;
 - à la soumission de tous les documents demandés dans la section 5.2 et toutes les informations demandées dans la section 5.3 ;
 - La lettre de proposition technique est dûment signée (Formulaire 2).
- 6.3** Les propositions qui ne respectent pas ce qui précède seront disqualifiées et ne seront pas prises en considération.
- 6.4** L'UNICEF évaluera ensuite les aspects techniques de chaque proposition technique en utilisant le système de notation dans le tableau 3 ci-dessous.
- 6.5** Un maximum de 70 points sera attribué aux Propositions Techniques. Les Propositions Techniques recevant 49 points ou plus seront considérées comme techniquement conformes. Les Propositions non conformes sur le plan technique et non réactives ne seront pas prises en compte pour la suite.
- 6.6** L'UNICEF évaluera les Propositions Financières de ceux des appels d'offres qui réussissent l'évaluation technique. Le nombre total de points alloués pour la Proposition Financière est de 30 points. Le maximum de points sera attribué à la Proposition ayant le prix le plus bas. Toutes les autres Propositions de Prix recevront des points en proportion inverse du prix le plus bas.
- 6.7** La recommandation l'attribution sera basée sur le principe du meilleur rapport qualité-prix. La Proposition obtenant le score cumulé le plus élevé (Technique + Financière) sera recommandée pour l'attribution.

Table 3 Evaluation Criteria

Ref	CRITERES	MAXIMUM POINTS
I	Expertise de l'entreprise Conditions de prise en compte	
1.2	Expérience de 03 marchés de fourniture et pose des bâtiment smodulaires de Cinq (5) dernières années. (9 points) : 2 points par marché supplémentaire jusqu'à 15	15
1.3	Expérience de 02 marchés avec les agences des Nations unies ou avec d'autres organisations internationales au cours de Cinq (5) dernières années . (05 points): 2.5 points par marché	05
		(20)
II	Capacités (Compétences, expertise et expériences) du personnel clé Conditions de prise en compte	
2.1	Atelier de conception et de fabrication de bâtiments modulaires disposant d'au moins cinq (5) années d'expérience. Notation • 5 ans d'expérience : 15 points • +1 point par année supplémentaire, dans la limite de 5 points additionnels • Note maximale : 20 points Conditions de prise en compte	20
2.2	Conducteur des travaux Si ingénieur en génie civil ou équivalent ; Avoir dirigé L'exécution d'au moins deux projets de construction similaire en tant que CT – Expérience ≥ 10 ans = 8 pts	8
		33

	– Expérience entre 5 et 10 ans = 6 pts – Expérience entre 2 et 5 ans = 5 pts – Expérience < 2 ans = 3 pts – non précisée = 0 pt Si Technicien Supérieur en génie civil, génie rural ou équivalent ; Avoir dirigé l'exécution d'au moins deux projets de construction similaire en tant que CC – Expérience ≥ 10 ans = 5 pts – Expérience entre 5 et 10 ans = 4 pts – Expérience entre 2 et 5 ans = 2 pts – Expérience < 2 ans ou non précisée = 0 pt		
2.3	<u>Technicien en électricité</u> Minimum Technicien Supérieur en génie électrique ou équivalent – Expérience ≥ 10 ans = 5 pts – Expérience entre 5 et 10 ans = 4 pts – Expérience entre 2 et 5 ans = 2 pts – Expérience < 2 ans ou non précisée = 0 pt	5	
III	Capacité (ressources et disponibilité) du soumissionnaire potentiel Conditions de prise en compte		
3.3	Solutions proposées (Approche, Méthodologie, plan de contrôle qualité) (17 points) Cette rubrique évalue la compréhension du soumissionnaire du projet, la qualité de son organisation de chantier, et la pertinence de sa méthodologie pour assurer une exécution efficace, sûre et conforme aux standards de l'UNICEF. 3.3.1 Compréhension et approche méthodologique (7 points) • Compréhension de la portée et des objectifs du projet – 2,5 point • Plan de mise en œuvre et séquençement des travaux – 2,5 points • Prise en compte des risques liés à la qualité, aux délais et à la sécurité – 2 point 3.3.2. Organisation du chantier et gestion du personnel (5 points) • Description de l'installation et de la logistique de chantier (stockage, transport, etc.) – 2 points • Description de la fabrication en atelier et aussi de la réalisation du supporte – 2 points • Gestion de la santé, sécurité et environnement sur le chantier (équipements de protection, signalisation, gardiennage, premiers secours) – 1 point 3.3.3. Plan de contrôle qualité et mesures de protection sociale (5 points) • Plan de contrôle qualité détaillé : essais, réception des matériaux, suivi quotidien des travaux – 2 points • Compréhension et intégration des exigences UNICEF en matière de protection de l'enfant et de responsabilité environnementale (limitation d'accès, non-usage d'enfants, tri des déchets, etc.) – 2 points • Tenue de registres de chantier et reporting (fiches journalières, contrôle des non- conformités) – 1 point	17	17
	Total note technique		70
	Note technique minimale de passage >= 49 points/70		
	Offre financière Présence et conformité de la lettre de soumission financière Bordereau des prix unitaires Devis quantitatif et estimatif		30
	TOTAL (offre technique + financière)		(100)

Toute offre proposant des bâtiments préfabriqués, systèmes de climatisation ou tout autre équipement ne répondant pas aux spécifications techniques minimales définies dans les TDRs, plans, bordereaux quantitatifs et annexes techniques sera déclarée non conforme et ne sera pas prise en considération pour la suite du processus d'évaluation.

7.0 PROJECT MANAGEMENT GESTION DE PROJET

7.1 Gestion et coordination du projet

- L'UNICEF supervisera les travaux et l'administration du contrat, y compris la certification des paiements, par l'intermédiaire d'un gestionnaire de projet désigné ou de toute autre personne, entité ou entreprise compétente désignée par l'UNICEF et notifiée au contractant sélectionné, qui agira en remplacement du gestionnaire de projet.
- L'UNICEF supervisera et inspectera les travaux pendant leur exécution par l'intermédiaire de son chef de projet ou de son représentant. Le chef de projet ou son représentant fournira des instructions et clarifiera les questions techniques pendant l'exécution des travaux en consultation avec l'UNICEF.
- L'UNICEF, par l'intermédiaire de son chef de projet ou de son représentant, vérifiera régulièrement l'avancement des travaux et informera le contractant sélectionné de tout défaut constaté. Cette vérification n'affectera pas les responsabilités du contractant sélectionné.
- Si le contractant sélectionné n'a pas corrigé un défaut dans le délai convenu avec le chef de projet de l'UNICEF ou son représentant, le contractant sélectionné sera redevable de dommages- intérêts.
- Les communications entre les parties ne sont valables que lorsqu'elles sont faites par écrit. Les notifications ne sont valables que lorsqu'elles sont délivrées.

7.2 Réunions de gestion

- Le chef de projet de l'UNICEF, son représentant ou le contractant sélectionné peuvent demander aux autres parties d'assister à une réunion de gestion. L'objet d'une réunion de gestion est d'examiner les plans pour les travaux restants et de traiter les questions soulevées dans le cadre de la procédure relative aux « retards et prolongations de délai » prévue dans le contrat de construction de l'UNICEF.
- Le chef de projet de l'UNICEF ou son représentant consignera les réunions et fournira des copies du compte rendu aux participants et à l'UNICEF, y compris les points d'action et les responsables de chaque point d'action.

7.3 Certificats de paiement

- Le devis quantitatif sert à calculer le prix contractuel de chaque prestation. Le contractant sélectionné sera rémunéré pour chaque prestation acceptée par l'UNICEF, conformément au prix convenu dans le contrat pour chaque prestation.
- L'UNICEF certifiera l'acceptation des travaux partiels, substantiels et finaux par l'intermédiaire de son service de gestion de projet ou de son représentant. Aucun paiement ne sera effectué avant la délivrance d'un certificat écrit attestant de l'acceptation satisfaisante des travaux. Les paiements seront effectués dans les délais définis dans le contrat et conformément aux procédures de l'UNICEF.